

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-271

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-072-2020**

Objet : Avenant 1 - Convention d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 26 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération du Syndicat Eau47 du 28 septembre 2017 fixant les règles de financement,

Le Conseil de Communauté a donné, à l'unanimité, un avis favorable au schéma départemental 2008-2014 et donc aux obligations qui s'imposent à la Communauté de Communes (délibération n°2010-44 du 27 octobre 2010),

La communauté de Communes Albret Communauté réalise une aire d'accueil pour les gens du voyage au lieu-dit « Petre » sur la commune de Nérac. Le raccordement au réseau d'eau potable est nécessaire et une demande d'extension a donc été faite auprès du Syndicat Départemental EAU47.

La décision n°DEC-060-2019 du 28 août 2019, relative à la convention initiale, prévoyait un coffret de branchement en limite de propriété soit 160 ml de longueur de branchement.

Or, le plan projet indiquait un coffret de branchement à l'intérieur de la parcelle soit 202 ml de longueur de branchement. Cette extension, de 160 ml à 202 ml, fait l'objet de l'avenant n°1.

L'avenant n°1 à la convention a pour objet de modifier le linéaire de branchement et le coût à charge pour chacune des parties comme suit :

		Participation Syndicale	Participation Propriétaire
		EAU47	CC ALBRET COMMUNAUTE
Montant €HT		Montant €HT	Montant €HT
Désignation des travaux		Extension du réseau (50 %)	Extension du réseau (50 %)
Devis	18 316.10 € H.T.	9 158.05 € HT	9 158.05 € HT
Total	18 310.10 € H.T.	9 158.05 € HT	9 158.05 € HT

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

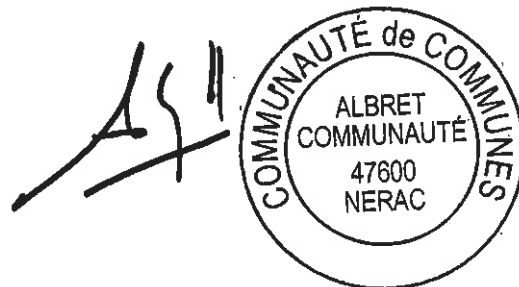
Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention technique et financière d'extension du réseau d'eau potable avec Le Syndicat Eau 47

Article 2 : de verser au Syndicat EAU47 sa part du cout réel de travaux, conformément au tableau ci-dessus,

Article 3 : de préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2020.

Fait à NERAC le, 18 JUIN 2020

Le Président,
Alain LORENZELLI



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire